

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 101 (2001)¹ sur les effets de la mondialisation sur les régions

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des régions,

1. Rappelant que la mondialisation est devenue un fait d'actualité incontournable qui affecte la vie politique, sociale et culturelle et suscite des réactions aux niveaux européen, national et régional;

2. Tenant compte du fait que l'internationalisation croissante des échanges a des effets positifs pour les régions qui y participent, mais génère, dans le même temps, des tensions pour les régions les plus faibles;

3. Considérant les progrès accomplis dans la création d'un marché commun et dans la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes dans le cadre de l'Union européenne;

4. Rappelant que la réduction des barrières tarifaires souhaitée par les institutions financières mondiales peut être, notamment pour les régions à faible structure industrielle et commerciale, accompagnée d'effets négatifs dénoncés par la société civile qui exige que ce processus soit plus transparent, et démocratiquement contrôlable;

5. Soulignant, en particulier, qu'une dynamique de la croissance et des bénéfices accrus tirés du libre-échange ne profitent pas de manière égale à toutes les régions, ce qui constitue un risque pour la stabilité démocratique en Europe, du fait qu'un écart croissant peut se développer entre les populations les plus riches et les populations les plus défavorisées;

6. Rappelant la capacité des régions à réagir rapidement aux défis de la mondialisation par la mobilisation des acteurs économiques au niveau régional et par la promotion du développement endogène permettant de freiner l'exode rural ou la migration de la main-d'œuvre qualifiée, de limiter la concentration économique et industrielle dans les grandes agglomérations urbaines, et d'assurer le respect de l'environnement et le développement durable;

7. Soulignant la capacité des régions frontalières à stimuler le développement économique transnational et à dégager des solutions innovantes pour des régions périphériques;

8. Reconnaisant l'importance du programme Interreg de l'Union européenne pour le développement de la coopération transfrontalière et interterritoriale pour les pays bénéficiaires;

9. Soulignant que l'identité culturelle régionale, caractérisée par l'histoire, les traditions, la population et ses langues, et l'engagement des hommes pour leur région, représente un facteur important de cohésion au sein d'une région et constitue un élément favorisant la promotion économique;

10. Considérant que la région représente une structure de proximité apte à prendre en considération les aspirations des citoyens et à mettre en valeur les spécificités territoriales qu'il faut préserver dans le mouvement actuel de la mondialisation;

11. Soulignant les travaux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en matière de mondialisation, notamment à travers ses forums économiques des régions d'Europe – Genève (18-20 janvier 1996), Dortmund (23-26 juin 1996), Moscou (25-26 novembre 1996), Vienne (9-12 septembre 1997), Bucarest (2-4 juillet 1998), Weimar (3-4 mai 1999) et Skopje (16-18 novembre 2000) –, qui ont permis un échange d'informations et d'expériences des régions de l'Europe en matière de développement économique;

12. Rappelant les discussions et les travaux du Congrès sur la mondialisation, menés à l'occasion du 1^{er} Sommet des présidents des régions européennes à pouvoir législatif (Barcelone, novembre 2000);

13. Rappelant les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe concernant la mondialisation, telles la Recommandation 1461 (2000) sur le rôle du Conseil de l'Europe en matière d'aménagement du territoire et la Recommandation 1308 (1996) relative à l'Organisation mondiale du commerce et aux droits sociaux;

14. Tenant compte des travaux du Comité des régions de l'Union européenne sur «la compétitivité des entreprises européennes face à la mondialisation – comment l'encourager» (COM (1998) 718) et l'avis du 15 février 2001 sur «la structure et les objectifs de la politique régionale européenne dans le contexte de l'élargissement et de la mondialisation: ouverture et débat» (COM –1/024),

15. Invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à reconnaître la place des régions pour élaborer des politiques économiques appropriées afin de répondre aux défis de ces développements;

b. à promouvoir la décentralisation des compétences et une politique de régionalisation visant à donner aux régions les instruments d'action appropriés et les outils de développement économique et de partenariats fructueux entre régions leur permettant de s'adapter rapidement à la nouvelle constellation socio-économique résultant de la mondialisation;

c. à accompagner ces mesures d'une politique appropriée d'aide à la création d'emplois, de mesures fiscales avantageuses et d'aides à l'exportation;

d. à renforcer les compétences des régions pour leur permettre de participer activement aux réseaux de coopération transfrontalière et interterritoriale pour un échange d'expériences et d'informations sur les effets de la mondialisation croissante, en favorisant notamment la mise en place de partenariats pour le développement de synergies économiques complémentaires, en réalisant ainsi une première péréquation au niveau national;

e. à développer des politiques spécifiques pour les régions souffrant de certains désavantages géographiques ou structurels, telles les régions périphériques, insulaires et ultrapériphériques, les régions de montagne, ou les régions en reconversion;

f. à contribuer à l'intégration des régions frontalières dans les réseaux de transport et de communication nationaux et transeuropéens, dont le développement devrait être conçu dans la perspective de l'ouverture des frontières et d'une plus grande mobilité des populations pour favoriser la coopération avec les régions voisines, dans le cadre de structures permanentes de coopération transfrontalière;

g. à signer et ratifier à cet effet la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) du Conseil de l'Europe et ses deux protocoles additionnels;

h. à élaborer, en coopération avec les autorités régionales, des politiques visant à promouvoir les petites et moyennes entreprises, premières créatrices d'emplois en Europe;

i. à intégrer la dimension culturelle régionale dans les initiatives politiques en ce domaine pour promouvoir le développement socio-économique d'une région;

16. Invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. à tenir compte des effets de la mondialisation dans les travaux menés au plan intergouvernemental en vue d'en analyser les effets sur les politiques culturelles, économiques et sociales, notamment en matière d'aménagement du territoire;

b. à accélérer les travaux visant à l'élaboration et l'adoption d'un instrument juridique contraignant sous la forme d'une convention assurant la garantie de l'autonomie régionale dans les pays membres;

c. à charger son groupe de travail compétent d'analyser les effets de la mondialisation sur les structures sociales dans les pays membres du Conseil de l'Europe;

17. Recommande à l'Assemblée parlementaire:

a. d'examiner les problèmes spécifiques posés par la mondialisation au développement socio-économiques des régions en Europe;

b. d'attacher une importance politique appropriée aux problèmes de la décentralisation et de la régionalisation dans les pays membres, et de reconnaître la contribution

des régions à la stabilité démocratique et à la gestion des effets de la mondialisation;

c. de soutenir politiquement l'adoption d'un instrument juridique international visant au renforcement de l'autonomie régionale des pays membres;

d. d'attirer l'attention des gouvernements nationaux sur la nécessité de développer des politiques spécifiques en matière de développement régional pour réagir aux pressions résultant de la mondialisation;

e. d'accorder une attention particulière à la dimension régionale des effets de la mondialisation dans les différents secteurs étudiés par ses commissions tels que le développement agricole et rural, les activités culturelles, les politiques économiques, technologiques et environnementales;

18. Recommande à l'Union européenne:

a. de tenir compte des défis de la mondialisation dans l'ajustement de ses instruments de politique régionale dans le cadre de l'élargissement;

b. de poursuivre et d'intensifier le soutien aux régions défavorisées, et en particulier aux régions maritimes, périphériques, insulaires et ultrapériphériques;

c. de renforcer à cet effet les financements des programmes Interreg;

d. d'offrir des structures de coopération appropriées aux régions des pays candidats dans le cadre du processus d'élargissement;

e. de développer un dialogue plus approfondi avec les représentants des régions sur les grands problèmes socio-économiques résultant de la mondialisation;

19. Recommande à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Berd):

a. de définir ses politiques d'intervention en tenant compte des défis résultant de la mondialisation aux plans européen, national et régional, et de soutenir notamment les régions à faible structure économique et commerciale, en particulier pour améliorer les infrastructures;

b. de soutenir, aux plans économique et financier, les Etats qui peuvent fournir des preuves convaincantes des progrès accomplis dans la transformation économique, administrative et démocratique, et montrer qu'ils étayent les bases de l'autonomie locale et régionale par une politique de décentralisation et de régionalisation.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 mai 2001 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 31 mai 2001 (voir Doc. CPR (8) 4 rév., projet de recommandation présenté par M. B. Suaud, rapporteur).